

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL DIDD/BPEF/ 2020 n° 254
Enquête préalable à autorisation environnementale pour la mise en place
du plan d'épandage de l'unité de méthanisation META-BIO-ENERGIES
dont le siège social est situé à OMBRÉE D'ANJOU (49)
prolongation d'enquête

**LE PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE,**
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

**LE PRÉFET
DE LA MAYENNE**
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

**LE PRÉFET
DE LOIRE-ATLANTIQUE**
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-9 et R 123-18 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 du 8 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique, du 2 novembre au 4 décembre 2020, sur le projet de plan d'épandage de la société META BIO ENERGIE, dont le siège social est situé sur la commune d'OMBREE D'ANJOU.

Vu la demande, du 3 décembre 2020, formulée par M. Jean-François DUMONT, commissaire enquêteur, décidant de la prolongation de l'enquête publique pour une durée de 14 jours ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures de Maine-et-Loire, Mayenne et Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Prolongation d'enquête publique

L'enquête publique en vue la mise en place du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de la société META BIO ENERGIE, qui devait initialement s'achever le 4 décembre 2020, est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Art. 2. – commissaire enquêteur

Monsieur Jean-François DUMONT, commissaire enquêteur poursuit la procédure. Pendant la prolongation, il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de CRAON le lundi 14 décembre 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- en mairie d'OMBREE D'ANJOU le vendredi 18 décembre 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

L'adresse mail dédiée à l'enquête reste accessible jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus.

Art.3 – Mesure de publicité

Un avis au public sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire, en Mayenne et en Loire-Atlantique,
- affiché en mairies d'OMBREE D'ANJOU (49), CRAON (53) et NORT-SUR-ERDRE (44), communes d'enquête, et en mairies d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, CARBAY, LE LION D'ANGERS, SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU, LA BOISSIÈRE, BOUCHAMPS-LES-CRAON, CHERANCÉ, POMMERIEUX, RENAZÉ, LA ROUAUDIÈRE, SAINT ERBLON, SAINT MICHEL DE LA ROË, SAINT QUENTIN LES ANGES, LA SELLE CRAONNAISE, SENONNES, LA CHAPELLE GLAIN, ERBRAY, JOUÉ-SUR-ERDRE, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, SOUDAN et LES TOUCHES, communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.


Sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet des dates de prolongation.

Art.4 – L'accomplissement des formalités prévues à l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral DIDD/BPEF/2020 n° 211 précité est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Art.5 – Le reste des dispositions de l'arrêté interpréfectoral précité est sans changement.

Art. 6 – Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la sous-préfète de Segré en Anjou Bleu, le sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis, les maires des communes citées à l'article 3, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le - 4 DEC. 2020
Pour le préfet de Maine-et-Loire
et par délégation,
Le Directeur de l'interministérialité et du
Développement durable

Frédéric JOSEPH

Laval, le - 4 DEC. 2020
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne

Richard MIR

Nantes, le - 4 DEC. 2020
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de Loire-Atlantique

Pascal OTHÉGUY